



## Commune de Roquetoire

### Compte-rendu du conseil municipal du 8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes communale sous la présidence de Madame Véronique BOIDIN, Maire de la commune de Roquetoire, par suite de convocation en date du 2 décembre 2022.

#### **Etaient présents :**

Véronique BOIDIN - François HENNERON - Patricia WASSELIN - Daniel NOURRY - Laurent CEUGNIET - Mathieu BULTEL - Stella CREPIN - Monique DUPUIS - Léa FOLLET - Jonathan HIDOUX - Jean-Paul MARTEL - Patrice MARTEL - Sophie PENEL - Marc-Antoine BRUGE - Annick DUPREZ - Marie-Françoise WAWRZYNIAK.

#### **Membre(s) absent(s) :**

Sophie PENEL, procuration donnée à Daniel NOURRY jusqu'à son arrivée,  
Ludivine DARQUE, procuration donnée à Stella CREPIN,  
Richard NOËL, procuration donnée à Marie-Françoise WAWRZYNIAK,  
Coralie VINIACOURT

**Secrétaire de séance :** Laurent CEUGNIET

---

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Rapports annuels CAPSO
- IFSE régie
- Suppression d'un poste d'attaché
- Création d'un poste adjoint administratif territorial à compter du 01/01/23
- Action sociale complémentaire
- Convention MAM - renouvellement
- UFCV – Convention financière 2023
- Convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » - Cantine à 1€
- Cantine scolaire : nouvelle grille tarifaire
- Marché restauration scolaire
- Tarif transport scolaire
- Règlement activités périscolaires
- Décision du maire n°2022-10
- Décision modificative budgétaire (supprimé)
- Questions diverses

Le quorum est contrôlé par une feuille d'émargement. 15 membres sont présents à 19H00. Le quorum est donc atteint.

Madame le Maire énonce les procurations reçues.

Laurent CEUGNIET est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 6 octobre 2022.

Une seule remarque est effectuée, il s'agit de la SCEA François et non Philippe François pour la location de la réserve foncière, le compte rendu est validé à l'unanimité.

La séance est ouverte avec le 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour.

## **1/ CAPSO – Exploitation des services publics délégués – Comptes rendus annuels techniques et financiers 2021**

Madame la Présidente fait état à l'assemblée que les comptes rendus annuel technique et financier sont disponible en mairie.

## **2/ IFSE Régie**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU l'avis du Comité technique;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée ;

Il est proposé au conseil municipal :

### **1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée, lorsque c'est le cas, en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

### **2 – Le montant de la part « IFSE régie » est fixé à 150 euros par an**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte ces dispositions.

## **3/ Actualisation du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'attaché**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité technique,

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal, en annexe du Budget Primitif 2022, en date du 14/04/2022

Considérant la nécessité de supprimer un (1) emploi d'attaché, à temps complet, en raison d'une mutation,

Considérant la création lors de la séance du Conseil Municipal du 14/04/2022, d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à cette mutation,

Le conseil municipal, amené à se prononcer, accepte à l'unanimité la suppression du poste d'attaché.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

- Filière : Administratif,
- Cadre d'emplois : Attaché
- Grade : Attaché
- Ancien effectif : un (1,00)
- Nouvel effectif : zéro (0.00)

#### **4/ Actualisation du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint administratif territorial**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif territorial.

Plusieurs candidats ont postulé et une personne a retenu l'attention.

Le conseil municipal, amené à se prononcer, à l'unanimité donne :

- **L'AUTORISATION** de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la commune en ce sens et de créer un poste permanent d'adjoint administratif territorial, à temps non complet (28 heures), pour assurer les fonctions d'agent administratif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; les crédits seront inscrits au budget
- **L'AUTORISATION** de signer tous documents relatifs à ce dossier, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la gestion de ce recrutement et à procéder au recrutement.

#### **5/ Action sociale complémentaire**

Madame le Maire présente les grandes lignes du projet de délibération dont un exemplaire est transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, selon lequel : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les

conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance, et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »,

En application de l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,

Madame le Maire propose pour le personnel contractuel (de droit public et de droit privé), de reconduire le dispositif des cartes cadeaux, octroyées à l'occasion de Noël.

C'est pourquoi, elle propose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'action sociale, à destination des agents contractuels (de droit public et de droit privé), d'octroyer pour Noël 2022 des cartes cadeaux comme défini ci-après :

\* pour les agents recrutés en CDD pour occuper un emploi permanent lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public : 100 € de carte Illicado par agent, 30€ si <6 mois.

\* pour les agents contractuel horaire : 100€ de carte illicado par agent totalisant au minimum 6 mois d'ancienneté au 1er décembre 2022, sinon 30€

\* pour les agents en contrat aidé (Parcours Emploi Compétences) totalisant au minimum 6 mois d'ancienneté au 1er décembre 2022 : 100 € de carte Illicado par agent

\* pour les agents en contrat aidé (Parcours Emploi Compétences) totalisant moins de 6 mois d'ancienneté au 1er décembre 2022 : 30 € de carte Illicado par agent

\* pour les agents recrutés sur la base d'un accroissement temporaire d'activité courant du dernier trimestre 2022 ou contractuel indiciaire : 30 € de carte Illicado par agent – 100 € pour les agents totalisant 6 mois d'ancienneté au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

\* pour les agents contractuels recrutés sur 28h/semaine et totalisant au minimum 6 mois d'ancienneté au 1<sup>er</sup> décembre 2022 : 150€ de carte Illicado par agent

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>SUR</b>         | la mise en œuvre de ces dispositifs d'action sociale en faveur des agents, suivant ces critères et ces montants.                              |
| <b>AFIN QUE</b>    | Madame le Maire puisse effectuer toutes les démarches et puisse signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération. |
| <b>D'AUTORISER</b> | le paiement de cette prestation ( <i>montant estimé : 890€</i> ) au compte 6232   |

## **6/ MAM – renouvellement de la convention**

La convention avec la MAM est arrivée à échéance ; madame le Maire évoque la nouvelle convention avec la MAM ;

Sa présentation en est faite à l'ensemble du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder à Madame le Maire le droit de signer le renouvellement de la convention.

Le conseil municipal, amené à se prononcer, à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la MAM.

## **7/ UFCV – Convention financière**

La convention avec l'UFCV est arrivée à terme au 31/12/2022.

Une nouvelle convention est proposée à l'assemblée pour l'année 2023.

Madame la Présidente fait lecture de celle-ci

Mme le Maire demande l'autorisation de signer la convention suivant ce principe, après négociation des meilleures conditions financières.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à continuer à négocier les meilleures conditions financières et à signer la convention avec l'UFCV ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

## **8/ Instauration de la tarification sociale « Dispositif de la cantine à 1 euro »**

L'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires et des écoles maternelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le montant de l'aide de l'Etat est porté à 3 € par repas servi et facturé à 1 € aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes concernées sont les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Le conseil municipal, amené à se prononcer, à l'unanimité :

- Instaure la tarification sociale dans notre restaurant scolaire
- Met en place cette tarification sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Autorise la signature des documents y afférant

## **9/ Restauration scolaire : nouvelle grille tarifaire**

Madame le maire expose,

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

En ce qui concerne les enfants ne résidant pas dans la commune mais qui y sont scolarisés, aucune distinction ne sera faite en fonction de la commune d'origine des enfants et le tarif appliqué sera celui correspondant au quotient familial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Vu la délibération 2022-48 instituant la tarification sociale ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- La commune est éligible à la fraction péréquation de la Dotation de solidarité Rurale
- La tarification sociale comporte au moins 3 tranches
- La tranche la plus basse ne doit pas dépasser un euro

Considérant que l'aide de l'état prendra la forme d'une subvention de 3 € pour les tarifs jusqu'à 1€

La proposition est la suivante :

| Quotient familial                           | Coût du repas |
|---|---------------|
| Inférieur ou égal à 800                     | 0,50 €        |
| Supérieur à 800 et inférieur ou égal à 1000 | 1,00 €        |
| Supérieur à 1 000                           | 3,50 €        |

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve la modification de la tarification du service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

## **10/ Marché restauration scolaire**

Madame le Maire rappelle qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié, sur la presse légale et le profil acheteur, en vue du renouvellement du marché de restauration scolaire qui prendra fin au 31 décembre de cette année.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le profil acheteur.

La commission d'appel d'offres organisée le 28 novembre dernier a procédé à l'analyse des plis reçus. La commission scolaire s'est réunie le 30 novembre dernier.

Seules deux sociétés ont déposé des plis : DUPONT Restauration, et API Restauration.

Au terme des analyses :

la société DUPONT Restauration est arrivée en tête avec une note globale de 90, contre 80,4 pour la société API Restauration.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

**D'AUTORISER**

Madame le Maire à signer les documents contractuels avec la société DUPONT Restauration

**D'AUTORISER**

Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Sophie PENEL est arrivée à la réunion avant la question 11

### **11/ Tarification transport scolaire**

Madame le Maire rappelle que le service de transport scolaire fonctionne matin et soir depuis 2018.

Le tarif forfaitaire par jour pour le transport scolaire est :

Pour 1 enfant : 0.91€ HT, soit 1€ TTC

Pour 2 enfants et plus : 0.73€ HT, soit 0.80€ TTC.

Etant donné que le passage à la plateforme de paiement, ne permet plus la distinction des tarifs,

Il est proposé de faire payer

Pour 1 enfant ou plusieurs : 0.91€ HT, soit 1€ TTC

Et en fin d'année scolaire de rembourser aux familles ayant plusieurs enfants,

le montant permettant d'arriver au tarif pour 2 enfants et plus : 0.73€ HT, soit 0.80€ TTC.

**Amené à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** La mise en place des tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à ce qu'une autre délibération révise ceux-ci.

### **12/ Règlement intérieur des activités périscolaires**

Le projet de règlement intérieur des activités périscolaires a été remis à chaque conseiller.

Ce projet résulte du travail de la commission des affaires scolaires.

Amené à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité

**ADOPTE**

le projet de règlement intérieur du transport scolaire qui sera mis en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023

### **13/ Décision du maire n°2022-10**

Conformément à la délibération 2020-4, Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation permanente.

- **DÉCISION DU MAIRE N°2022 – 10** : Acquisition d'un logiciel de réservation en ligne des activités périscolaires et maintenance.

La copie de la décision est transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

### **14/ Questions diverses**

- **TAGS abribus au Rupreau** : suite au dépôt de plainte en gendarmerie le 27 juin 2021, une enquête a été menée et les auteurs des tags ont été identifiés. Nous avons sollicité M. Le Procureur de la République pour bénéficier d'heures de travail d'intérêt général. Les jeunes mineurs ont réalisé ces travaux le lundi 31 octobre 2022 : nettoyage de plusieurs lieux dans la commune (dont le city-stade, le parking de la salle des sports, la place...)
- **DECHETS – TRI SELECTIF** : Rappel : ramassage des bacs de collecte VERRE par la CAPSO les 12 et 13 décembre. Possibilité de laisser les bacs pleins.
- **RV avec la MDADT (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial)** le mercredi 16 novembre (point sur les 3 RD qui traversent la commune)
  - o RD 195 rue d'Aire
  - o RD 196 rue de Warnes
  - o RD 197 rue de Cohem

points à travailler avec la commission travaux (courant janvier-février)
- **Services civiques** : présence de Lucie et Océane en temps périscolaire pour renforcer les activités avec les enfants + recensement des 2 cimetières – Ce travail sera mis à profit pour alimenter le logiciel dédié aux cimetières + prévoir réunion groupe de travail « cimetières »
- **Suite à l'annulation de l'élection de M. Bertrand PETIT en tant que député de la 8<sup>ème</sup> circonscription, de nouvelles élections législatives** sont à prévoir dans un délai de 3 mois merci à tous les adjoints et conseillers municipaux de réserver les 2 dimanches qui seront retenus pour assurer les permanences
- Achat d'un **filet pare-ballon** pour le city stade
- réunion commission « Communication, bulletin municipal » le lundi 12 décembre pour préparer le prochain numéro du Roquestor

- **Fermeture** de la mairie le lundi 2 janvier + agence postale (du 23 décembre au 2 janvier)
- invitation adressée aux conseillers municipaux pour la remise des colis de Noël aux agents communaux le mardi 13 décembre à 19h, salle des fêtes

Après un tour de table, la séance est levée à 20h30.

| Nom - Prénom               | Signatures et Procurations                      |
|----------------------------|---|
| BOIDIN Véronique           |   |
| HENNERON François          |   |
| WASELIN Patricia           |   |
| NOURRY Daniel              |   |
| CEUGNIET Laurent           |   |
| BULTEL Mathieu             |   |
| CRÉPIN Stella              |   |
| DARQUE Ludivine            | procuration donnée à Stella CREPIN,             |
| DUPUIS Monique             |   |
| FOLLET Léa                 |   |
| HIDOUX Jonathan            |   |
| MARTEL Jean-Paul           |   |
| MARTEL Patrice             |   |
| PENEL Sophie               |   |
| VINIACOURT Coralie         | ABSENTE   |
| BRUGE Marc-Antoine         |   |
| DUPREZ Annick              |   |
| NOEL Richard               | procuration donnée à Marie-Françoise WAWRZYNIAK |
| WAWRZYNIAK Marie-Françoise |   |